



Proposition d'un niveau de quota de pêche de l'anguille de moins de 12 cm pour la saison 2010-2011 et d'une clef de répartition par UGA et par catégorie professionnelle

Proposition du Comité Socio-économique "Quota Civelle" du CNPME et du CONAPPED du 9 septembre 2010

Résumé

Réuni le 9 septembre 2010, le Comité socio-économique "Quota Civelle" s'est attaché à analyser la contribution rendue par le Comité scientifique et à élaborer une proposition tenant compte à la fois des obligations communautaires, des engagements nationaux, des efforts considérables consentis par la profession ainsi que des conséquences socioéconomiques que pourraient entraîner certaines décisions de gestion.

L'analyse détaillée de la proposition scientifique met en évidence de multiples incertitudes et biais méthodologiques (sous-estimation, représentativité et hétérogénéité des données source, calculs circulaires, etc.), certaines incohérences de gestion et plusieurs jugements hâtifs et infondés. Ces éléments qui fragilisent toute extrapolation et impactent la fiabilité des modélisations du comité scientifique, amènent le comité socioéconomique à ne pouvoir adhérer tant à la méthodologie qu'à l'approche développée par le document scientifique. De plus, la proposition scientifique ne permet de garantir une exploitation durable de la ressource.

Le comité socioéconomique préconise une approche plus simple et concrète basée sur la réduction de l'effort de pêche, conformément aux dispositions nationales et internationales. En affichant une réduction de plus de 15% de la mortalité par pêche par rapport aux quotas 2009-2010, il propose un niveau de TAC national de 56,2 tonnes pour la saison de pêche 2010-2011 dont 40% réservés à des fins de repeuplement. Compte tenu des délais de consultation très courts, la profession suggère de conserver en 2010-2011 les équilibres de répartition du TAC national par UGA et par catégorie professionnelle établis pour la saison 2009-2010.

Eléments du contexte

Par la saisine en date du 23 juin 2010, le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge du plan de gestion de l'anguille, ont sollicité une évaluation relative à la mise en œuvre du quota de civelle pour la saison de pêche 2010-2011, auprès d'un Comité Scientifique (CS). La proposition scientifique, remise le 1^{er} septembre 2010, doit déterminer un niveau de quota de capture destiné à la consommation et les équilibres de répartition par UGA et par catégorie professionnelle.

Conformément aux dispositions relatives à la fixation du quota, prévues par le Plan de gestion de l'Anguille (PGA), une réunion du Comité Socio-Economique (CSE) s'est tenue le 9 septembre 2010 afin d'analyser la contribution du CS et émettre à son tour une proposition de quota national de capture et de clef de répartition. La liste des participants à cette réunion du CSE est présentée en annexe 1. Ce travail fait suite aux propositions du CNPME adressées à la DPMA, par courrier en date du 20 mai 2010, relatives à la préparation de la campagne de pêche 2010-2011 (Annexe 2).

1. Analyse de la proposition du Comité scientifique

Une analyse détaillée du document scientifique a permis de mettre en évidence de nombreux biais et incertitudes qui fragilisent considérablement la fiabilité de la proposition. La comparaison avec différents résultats de la littérature scientifique ou issus de suivis techniques menés sur les bassins français fait émerger différentes incohérences que cette première partie tente de présenter.

Données de production sous-estimées

Le CSE déplore que, malgré les différentes interventions du CNPMM et du CONAPPED en ce sens, les données de capture par pêche constituant la base des calculs et des interprétations du CS, que le CSE considère sous-estimées, ne tiennent pas compte des statistiques de production de civelles estimées et contrôlées par la filière professionnelle française. Les données 2004-2008, issues de l'étude socioéconomique de la pêcherie civelière 2009¹, reprises au sein du PGA et utilisées par le Comité CITES pour la détermination des niveaux de quota d'exportation hors UE, sont également rappelées sur la proposition du CSE de quota national de pêche de l'anguille de moins de 12 cm pour la saison 2009-2010. De la même façon, les estimations de production de civelles débarquées lors de la saison 2008-2009 ainsi que les statistiques détaillées de la campagne 2009-2010 ont fait l'objet d'une large diffusion et sont annexées à ce document (Annexes 3 et 4).

Fragilité de la méthode de détermination d'une tendance de l'indice de recrutement

Le CS a été missionné pour définir des propositions de niveaux de quota de capture à destination de la consommation en tenant compte de l'évolution des niveaux de recrutement en civelles. Dans ce sens, la proposition scientifique établit une tendance de l'indice de recrutement (figure 7) en définissant une courbe de décroissance exponentielle déterminée sur la base de quatre séries de données. De manière asymptotique, cette courbe conduit inéluctablement à zéro. Pourtant une analyse plus fine de la méthodologie, de la figure elle-même et de l'interprétation qui en est faite, permet de mettre en évidence différents biais et certaines incohérences :

- Estimation du recrutement par des séries de données de capture par pêche professionnelle : comme le soulignent de nombreux travaux scientifiques et techniques², le recrutement ne peut être estimé au moyen de seules données de pêche professionnelle. En effet, la saison de pêche est limitée dans le temps alors que les arrivées de civelle sur les bassins français sont effectives toute l'année (cas des arrivées tardives hors saison de pêche). D'autre part, les productions par pêche ne dépendent pas uniquement de la présence-absence des alevins sur les zones de pêche, mais des conditions de capturabilité des civelles (conditions du milieu, technique de pêche, expérience de l'équipage, etc.) et des conditions des marchés économiques (coût-bénéfice d'une sortie de pêche). Ainsi, si les productions par pêche enregistrées sur les bassins du Sud-Ouest français ont été particulièrement faibles au cours des deux dernières campagnes, elles ne traduisent pas de façon systématique un recrutement faible sur ces bassins. Une analyse plus fine de la répartition de l'effort de pêche et de l'évolution des captures par sortie aurait permis de s'en assurer.
- Hétérogénéité liée à la nature et au traitement des séries de données : les sources (captures seules ou non), les catégories professionnelles (marins et/ou fluviaux), les métiers exercés (tamis à main pour l'Adour, pibalour en Gironde, etc.), les unités des données (productions estimées, CPUE ou estimation du recrutement) et les structures en charge de ces suivis sont différents.
- Variabilité entre les séries de données : les différences entre les séries de données (entre elles ou avec la série moyenne) ne sont pas évaluées et, de ce fait, sont masquées. Ainsi, la série Adour

¹ Etude socioéconomique de la pêcherie civelière française, CNPMM et CONAPPED 2009, 10p + annexes.

² L'anguille européenne, Indicateurs d'abondance et de colonisation, 2008. G. Adam, E. Feunteun, P. Prouzet et C. Rigaud, coord., Editions Quae, 393p.

s'isole clairement de la moyenne géométrique et l'évolution des CPUE ne montre pas de tendance à la baisse au cours des dix dernières années, contrairement à la série nationale. Seuls les écarts relatifs entre la série moyenne et la tendance exponentielle sont estimés et représentés à la figure 8. Ils s'avèrent néanmoins importants et atteignent au cours des dix dernières années des valeurs allant de - 50% à + 100%. Ils ne constituent pourtant qu'une partie de l'indétermination qui se matérialise autour de l'indice dit "de recrutement".

Compte tenu de ces multiples incertitudes mathématiques, l'utilisation d'une telle méthode, qui constitue pourtant l'un des piliers utilisés par le CS pour le calcul des quotas, apparaît au CSE très discutable, et tout particulièrement pour une espèce telle que l'anguille dont de nombreux aspects du cycle de vie et de l'écologie sont encore mal connus. Le mélange de telles données masque les disparités et, de ce fait, leur utilisation doit rester très prudente. Dans cette situation, les calculs trop sophistiqués doivent être évités.

D'autre part, et compte tenu des éléments évoqués plus tôt, les seules données de la série Vilaine ne permettent de conclure que les recrutements des saisons 2008-2009 et 2009-2010 ont été plus faibles que ceux projetés.

Le suivi des densités d'anguilles jaunes sur le bassin de l'Adour depuis les années 1970 (travaux CSP) ne permet de discerner de réelle diminution. Ce constat indique des relations très complexes entre le recrutement estuarien et la production d'anguilles jaunes, et vient conforter le fait que, au-delà de la variabilité du recrutement, la disponibilité des surfaces de production joue un rôle prépondérant sur la productivité en anguille du bassin.

Répartition du TAC par UGA en fonction du taux d'exploitation

Le CS fait l'hypothèse d'une répartition du recrutement selon la surface de chaque UGA et, d'après la formule mathématique (2) de l'annexe de document scientifique, présente, à la figure 9, l'indice du taux d'exploitation moyen pour chaque UGA. L'utilisation du rapport des surfaces des bassins versants de chaque UGA par rapport à la superficie totale biaise les résultats et pénalise fortement certaines UGA. La démonstration est faite par la comparaison des deux UGA Adour et Bretagne.

Sur l'UGA Adour, la moitié des captures est apportée par les courants côtiers qui ne correspondent qu'à peine à 1% de la surface totale de l'UGA. Cela revient donc à multiplier quasiment par deux le rapport suivant, utilisé pour le calcul du taux d'exploitation :

$$\text{Captures UGA Adour} / (\text{Surface UGA Adour} / \text{Surface totale France})$$

Pour la Bretagne, la situation est inverse puisque plus de 80% des captures de l'UGA sont réalisées sur le bassin de la Vilaine qui représente environ le tiers de la surface de cette même UGA. Cela revient à diviser par deux le rapport précédent (adapté à l'UGA Bretagne). Si on ajoute le fait que, d'après les données de la série Adour (figure 7), l'estimation de l'indice de recrutement Adour (IR Adour) est supérieur à la moyenne nationale, on comprendra aisément comment, avec cet artifice de calcul, l'UGA Adour affiche à la figure 9, le taux d'exploitation le plus élevé. Ce résultat s'avère néanmoins contraire aux observations directes effectuées à travers le programme INDICANG.

En outre, ne vaut-il pas mieux concentrer l'exploitation sur de petits bassins versants tels que les cours d'eau côtier sachant que les surfaces de production en anguille jaune sont réduites ? Cela n'est pas le cas pour l'Adour où l'exploitation dans l'estuaire, considérée comme modérée, est de l'ordre de 15%. Si la répartition du TAC national en fonction du niveau d'exploitation de chaque bassin est une demande soutenue par le CSE, la méthode proposée par le CS est inadaptée et les résultats sont non seulement contraire aux conclusions des travaux déjà réalisés et publiés, mais également aux simples règles de bon sens de toute gestion.

Calculs circulaires

Les niveaux de quota proposés par le CS sont déterminés par le produit de l'indice de recrutement prédit, discuté précédemment, et de l'indice du taux d'exploitation moyen. Ce dernier est évalué, selon la formule (1) de l'annexe de la proposition scientifique, à partir de données de capture de la pêche professionnelle (sous-estimées selon le CSE), et de l'indice de recrutement. Nous constatons ainsi que les deux paramètres intervenant dans le calcul des quotas sont issus de données de capture par pêche globalisées et dont la validité est très clairement mise en doute. Cette méthode de calcul, circulaire, devient particulièrement hasardeuse et dangereuse, lorsqu'aucune observation directe ou mesure indépendante ne vient conforter ou valider les résultats obtenus.

La méthode de calcul proposée par le CS repose sur différents postulats et induit de nombreux biais et incertitudes qu'il aurait été souhaitable de discuter et de quantifier. Cette situation amène le CSE à considérer la méthodologie et l'approche du CS irrecevable.

Mortalités en milieu naturel et mortalités liées au repeuplement

Le PGA prévoit une réduction de la mortalité par pêche de la civelle de 40% en 2012 par rapport à un niveau de mortalité moyen calculé sur des années récentes (2005-2007 par exemple). Le CS semble pourtant considérer que cet objectif concerne à la fois le quota destiné à la consommation et le quota destiné au repeuplement, c'est-à-dire que la mortalité certaine à laquelle se destinent les civelles vendues aux marchés de la consommation s'applique également aux civelles réservées pour le repeuplement.

Le CSE constate qu'une telle position est de nature à remettre en cause le bien fondé des mesures prévues par la réglementation communautaire en matière de repeuplement et ne peut y adhérer. Cette position met également en doute la politique de restauration mise en œuvre par différents Etats membres dont les pays scandinaves et les Pays Bas, qui ont influencé l'UE à inclure un volet Repeuplement dans le plan de restauration. Les réticences du groupe scientifique à l'égard des actions de repeuplement d'anguilles ne sont malheureusement pas fondées et étayées au sein de leur proposition.

La comparaison des taux de mortalités affectant différents lots de civelles, soit indemnes de toute manipulation et laissées libres dans le milieu naturel, soit capturées puis libérées en France ou à travers l'Europe, jusqu'à leur reproduction (et même au-delà par une évaluation de la viabilité de leur descendance), constituerait un travail de fond particulièrement intéressant à réaliser. Si le CS confirme ici son opposition à toute opération de repeuplement de l'anguille, plusieurs éléments importants sont à prendre en considération :

- les sources de mortalité anthropiques et dites environnementales ou naturelles sont nombreuses dans le milieu naturel et touchent tous les stades de vie (compétition, pollution, prédation, pêche, turbinage, parasitisme et maladies, etc.). Le cas particulier des civelles et anguillettes colonisant des milieux contaminés aux PCB (Somme, Seine, Rhône, Gironde notamment) doit être mentionné. Selon de récents travaux scientifiques d'envergure internationale, toutes les anguilles contaminées au PCB au-delà du seuil réglementaire (et même en deçà) sont dans l'incapacité d'engendrer une quelconque descendance. Le CSE estime que le repeuplement constitue alors la seule alternative pour que ces civelles aient une chance de contribuer à la production de géniteurs sains.

- la stabulation en bassin permet aux civelles relâchées de franchir les premières phases délicates de pigmentation et de passage en eau douce dans un milieu totalement contrôlé. Durant ce laps de temps mis à profit pour réaliser les contrôles sanitaires obligatoires préalables, les pertes sont bien entendu séparées et déduites du quota de capture destiné à la consommation. L'élevage des alevins jusqu'au stade Anguilette (anguilles de moins de 20 cm) permet, en outre, d'optimiser la réussite de la reprise de l'alimentation.

- les civelles et les anguillettes sont libérées dans des secteurs sélectionnés, favorables pour le repeuplement (en France mais également à l'étranger). La profession française s'est maintes fois

exprimée en faveur d'une vision et d'une culture commune à l'échelle internationale en matière de repeuplement d'anguilles (Annexe 2).

Par ailleurs, deux des objectifs réaffirmés de l'Association pour le Repeuplement de l'Anguille en France (ARA France), créée le 21 août 2010, concernent la mise en place d'une charte de bonnes pratiques à destination des producteurs (adhésion obligatoire des producteurs souhaitant participer à l'approvisionnement des marchés du repeuplement) et de recommandations des acteurs de terrain intervenant, en France ou ailleurs, dans la mise en œuvre des lâchers de repeuplement d'anguilles (optimisation de la réussite des opérations de repeuplement). Les bases de ce travail ont d'ailleurs été posé dans le cadre du projet INDICANG, à la fois dans le guide méthodologique et dans ses annexes, disponibles sur le site de l'Ifremer à l'adresse www.ifremer.fr/indicang.

Retour sur la saison 2009-2010

Le CS met en garde contre les risques de ne pas atteindre l'objectif de réduction de la mortalité par pêche prévu par le plan français. Il détermine une augmentation du taux d'exploitation de 35% au cours de la campagne 2009-2010 par rapport à une moyenne sur la période 2003-2008. Ce résultat est obtenu par le rapport entre le volume total national des captures déclarées lors de la campagne (quel que soit la marché auxquelles elles ont été destinées : 40,7 tonnes) et l'indice dit "de recrutement" estimé en 2010 sur la Vilaine (4,1).

En remplaçant la production totale nationale par la production ayant approvisionné les marchés de la consommation (30,7 tonnes), nous constatons que l'indice du taux d'exploitation 2009-2010 est comparable à celui de la période de référence. De plus, l'indice de recrutement national réel lors de la saison 2009-2010 ne suit pas forcément la tendance de la seule série Vilaine 2010, le CSE considère infondée l'alerte lancée par la proposition scientifique.

Conclusion

Le CS propose d'établir un TAC national de 26,8 tonnes de civelles pour la saison 2010-2011. Ainsi, en accord avec les obligations communautaires relatives aux mesures concernant le repeuplement (Art. 7, § 2, RCE 1100/2007), ce TAC national se subdiviserait en un TAC Consommation maximum de 16,1 tonnes ($\leq 60\%$ des productions) et un TAC Repeuplement minimum de 10,7 tonnes ($\geq 40\%$ des productions) pour cette prochaine saison. Une réduction de près de 60% de la mortalité par pêche par rapport à la saison 2009-2010 serait alors appliquée en l'espace d'une année alors que cet objectif n'est fixé par le PGA qu'à l'horizon 2016.

Le CSE souhaite par ailleurs insister sur le fait que les niveaux de TAC proposés par le CS ne permettent pas de garantir une exploitation durable des activités de pêche et ne répondent donc pas à la demande des ministères.

Compte tenu des multiples incertitudes rencontrées fragilisant toute extrapolation, le CSE ne peut adhérer tant à la méthodologie qu'à l'approche développée par le CS. Enfin, comme un aveu, le CS reconnaît « qu'en aucun cas cette démarche valide d'un point de vue scientifique le choix d'établir un TAC (et le niveau choisi pour ce TAC) comme mode de gestion pour assurer la viabilité du stock d'anguille, l'exploitation durable de cette espèce ou l'atteinte de l'objectif du règlement CE 1100/2007 ».

2. Contribution et proposition du Comité socioéconomique

Rappel des obligations du Règlement CE 1100/2007 et des engagements du PGA

Le Règlement CE n°1100/2007 impose d'atteindre "*un taux d'échappement vers la mer d'au moins 40% de la biomasse d'anguilles argentées*". Les autorités françaises s'engagent à "*atteindre cet objectif à long terme en procédant de manière progressive, au travers de plans triennaux*". Le plan 2009-2012 a "*vocation à initier les réductions des différents facteurs de mortalités, à permettre l'acquisition des données nécessaires à l'atteinte des objectifs du règlement, à faciliter l'évaluation du plan 2012 et à préparer le plan suivant 2012-2015*".

L'objectif du PGA français est "*de réduire la mortalité par pêche de 30% en trois ans par rapport à un niveau de mortalité moyen calculé sur des années récentes (2005-2007 par exemple). Ce taux est de 40% pour l'anguille civelle. En 2015, la réduction de mortalité par pêche devra être de 60% pour les trois stades biologiques. Les réductions de mortalité envisagées se traduiront par des réductions d'efforts de pêche (par exemple, raccourcissement de la saison de pêche)*".

Le règlement communautaire précise d'autre part :

- Article 4, § 2, RCE 1100/2007 : "*Tout État membre n'ayant pas présenté, au 31 décembre 2008, de plan de gestion de l'anguille à la Commission en vue de son approbation, soit réduit de 50 % au moins l'effort de pêche par rapport à l'effort moyen pour la période allant de 2004 à 2006, soit réduit l'effort de pêche de manière à garantir une réduction des captures d'anguilles de 50 % au moins par rapport aux captures moyennes pour la période de 2004 à 2006, que ce soit en écourtant la saison de pêche de l'anguille ou par d'autres moyens (...)*".

- Article 7, § 1, RCE 1100/2007 : "*Si un État membre autorise la pêche d'anguilles d'une longueur inférieure à 12 cm (...), il affecte au moins 60 % de toutes les anguilles d'une longueur inférieure à 12 cm pêchées dans ses eaux chaque année destinées à la commercialisation en vue de servir au repeuplement dans les bassins hydrographiques (...), aux fins d'augmenter le taux d'échappement des anguilles argentées*".

- Article 7, § 2, RCE 1100/2007 : "*Le pourcentage de 60 % destiné au repeuplement doit être fixé dans un plan de gestion de l'anguille établi conformément à l'article 2. Ce pourcentage sera fixé à au moins 35 % au cours de la première année d'application d'un plan de gestion de l'anguille et il augmentera progressivement par tranches annuelles de 5 % au moins. Le niveau de 60 % est atteint, au plus tard, le 31 juillet 2013*".

Faire autrement et plus simplement

Le CSE préconise une approche différente de celle développée par le CS. Cette approche est basée sur des règles simples et admises par tous, en conformité avec les engagements nationaux et les réglementations communautaires.

La validation concrète de l'efficacité des mesures de gestion du PGA ne pourra être faite que par l'évaluation des indices de recrutement à partir de 2017 (année+8) ou, plus proche de nous, par l'évaluation des indices d'abondance des anguillettes sur certains secteurs témoins choisis en zone de colonisation (programme de monitoring du PGA).

Dans cette attente et pour répondre à l'objectif du PGA de réduction de 40% de la mortalité par pêche de la civelle en trois ans, par rapport au niveau moyen calculé sur des années récentes, il est nécessaire de montrer une diminution de l'effort de pêche appliqué sur la ressource, pondérée par le niveau d'exploitation déterminé sur chaque bassin. La diminution de l'effort de pêche peut être exprimé par une diminution du nombre de navires exploitant³, par une diminution du nombre de marées effectuées, ou mieux encore par une diminution du volume d'eau filtrée.

³ Point 1b. Proposition d'un quota national de pêche de l'anguille de moins de 12 cm pour la saison 2009-2010 et d'une clé de répartition, proposition du CSE du CNPMM et CONAPPED du 1^{er} décembre 2009

Sur la période 2006-2010, le nombre total de droits de pêche professionnelle de la civelle, sur le domaine maritime (CIPE entre 2006 et 2009, puis CMEA en 2010) et fluvial français, a diminué de près de 33% (tableau 1).

Année	2006	2007	2008	2009	2010	Evolution
Marins-pêcheurs	853	862	814	761	641	- 24,85%
Pêcheurs fluviaux	371	343	328	205	180	- 51,48%
Total	1224	1205	1142	966	821	- 32,92%

Tableau 1 : Evolution du nombre de droit de pêche "Civelle" délivrés aux pêcheurs professionnels français sur la période 2006-2010

La mise en place en 2010, sur le domaine maritime, d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant l'anguille devrait, selon les éléments d'information disponibles à ce jour, profiter à environ 40 navires détenteurs de droits de pêche de la civelle. Ce PSF devrait ainsi porter la réduction des effectifs à près de 30% et plus de 36% respectivement pour les marins-pêcheurs et l'ensemble des pêcheurs professionnels français.

Le CSE souligne que la réduction de la flotte de pêche civelière, les conditions hydroclimatiques (et autres événements climatiques : tempête Xynthia) très défavorables à la pêche et les incertitudes et l'instabilité des marchés économiques (quota CITES, validation du PGA et des plans des autres Etats membres, émergence difficile du marché du repeuplement, etc.) ont engendré une réduction conséquente de l'effort de pêche et, par voie de conséquence, de la mortalité par pêche au cours des dernières années.

Proposition de TAC national pour la saison 2010-2011 et répartition par UGA et par catégorie professionnelle

L'objectif de réduction de la mortalité par pêche à l'issue du plan 2009-2012 a été réévalué à 40% dans la version du PGA adoptée par la Commission européenne.

Le CSE rappelle que, avec le départ de nombreux pêcheurs de l'activité, la réduction de la pression de pêche au cours des quatre dernières années, permet d'ores et déjà à la France, sans modifier les niveaux de quotas de capture, de se mettre dans de bonnes dispositions pour justifier en 2012 de l'atteinte de l'objectif du plan triennal.

Néanmoins, si les ministères compétents insistent pour qu'une réduction du TAC national 2009-2010 soit affichée pour la saison 2010-2011, le CSE propose d'appliquer, selon le principe d'une diminution graduelle de la mortalité par pêche, une réduction de 13,3% du quota de capture 2009-2010 destiné à la consommation.

Le TAC national 2010-2011 est évalué à $(40 \times 0,867) + 21,5 = 56,2$ tonnes.

Conformément à l'article 7 (§2) du Règlement européen, le pourcentage des captures réservées au repeuplement, fixé à 35% pour la saison 2009-2010, doit augmenter progressivement par tranches annuelles de 5 % au moins. Ainsi, compte tenu des incertitudes qui entourent les demandes de ce marché naissant, le CSE propose de fixer le quotas de capture 2010-2011 destiné au repeuplement à 40% du TAC national soit à 22,5 tonnes. Le quota de capture destiné à la consommation est alors évalué à 33,7 tonnes pour la saison 2010-2011. La réduction estimée a posteriori de ce sous-quota Consommation atteint 15,7% par rapport à la saison 2009-2010.

Le CSE propose de conserver pour la saison 2010-2011 la clef de répartition du TAC national par catégorie professionnelle établie pour 2009-2010, soit 87% attribués aux marins-pêcheurs et 13% aux pêcheurs fluviaux.

De la même façon, en l'absence de résultats clairs et cohérents permettant de comparer l'intensité d'exploitation exercée sur les bassins et les UGA, le CSE propose de conserver pour la saison 2010-2011 la clef de répartition des quotas de capture par UGA suivie en 2009-2010. La prise en compte des caractéristiques des pêcheries (nombre de navires, puissances motrices, caractéristiques des engins de pêche, nombre de marée, etc.) et des zones de pêche (turbidité de l'eau, dimensions, barrées ou non, etc.) doivent permettre d'apprécier les différences entre bassins de l'intensité des prélèvements de civelles.

Le CSE rappelle que, conformément à l'article 4 (§2 et §4) du Règlement européen, la sanction maximale en cas de non-présentation ou de non-approbation de plan de gestion de l'anguille d'un Etat membre par la Commission, correspond à une réduction de 50% au moins l'effort de pêche par rapport à l'effort moyen pour la période allant de 2004 à 2006, ou une réduction de l'effort de pêche de manière à garantir une réduction des captures d'anguilles de 50% au moins par rapport aux captures moyennes pour la période de 2004 à 2006, que ce soit en écourtant la saison de pêche de l'anguille ou par d'autres moyens. Si cette situation n'est pas déjà atteinte, nous nous en approchons rapidement.

La profession rappelle d'autre part que les efforts considérables réalisés et consentis par la filière dans des délais très réduits, témoignent de la volonté du secteur de se conformer aux dispositions du règlement européen et d'atteindre les objectifs du PGA. Toute restriction qui viendrait impactée un peu plus la profession serait incomprise et rejetée.

La profession ne comprendrait pas que des contraintes supplémentaires lui soient imposées alors qu'aucune avancée significative des travaux en faveur de la réduction des pressions exercées par les autres sources de mortalité de l'anguille ne lui a été présentée.

Le CSE souligne par ailleurs que, dans un contexte de plus en plus contraint et face à un marché du repeuplement qui n'est pas en mesure de se substituer pour le moment au marché asiatique, le maintien d'une activité de pêche professionnelle de la civelle est soumis à l'attribution à la France d'un quota d'exportation hors Europe d'anguilles, d'un volume équivalent au quota CITES 2010.

En cas de quota d'exportation CITES nul, il est évident que la filière anguille française disparaîtra à court terme. Par contre coup l'approvisionnement en civelles de la filière aquacole européenne et du marché du repeuplement ne sera plus possible.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des participants à la réunion du Comité socioéconomique du 9 septembre 2010

Annexe 2 : Propositions du CNPMEM pour la préparation de la saison de pêche civelière 2010-2011 du 25 mars 2010

Annexe 3 : Bilan au 30 juin 2010 des productions françaises 2009-2010 de civelles déclarées par la pêche professionnelle et répartition selon les marchés de la Consommation ou du Repeuplement auxquels elles ont été destinées

Annexe 4 : Note d'information CNPMEM et CONAPPED du 30 juillet 2009. Productions nationales de civelles au cours des campagnes de pêche 2007-2008 et 2008-2009, et conditions particulières de la dernière saison de pêche

Annexe 1 : Liste des participants à la réunion du Comité socioéconomique (CSE) du 9 septembre 2010

- Représentants de la pêche maritime par bassin :
 - Artois-Picardie : Mr Gérard Montassine ;
 - Seine Normandie : Mr Denis Robiolle ;
 - Bassins bretons : Mr Louis Ferrero et Mr Gérald Hussenot ;
 - Loire : Mr Louis Vilaine ;
 - Vendée : Mr Jose Jouneau ;
 - Charente : Mr Eric Blanc ;
 - Gironde et Arcachon : Mr Jean Michel Labrousse ;
 - Adour : Mr Serge Larzabal et Mr Dominique Mahaut.

- Représentants de la pêche fluviale par bassin :
 - Loire : Mr Alain Méresse ;
 - Garonne : contribution écrite ;
 - Adour : Mr Dominique Mahaut.

- Représentants des entreprises de mareyage :
 - Mr Gilles Foucher ;
 - Mr Jérôme Gurruchaga ;
 - Mr Frédéric Rembert.

- Autres participants :
 - DPMA : Mr Guillaume Barron ;
 - DEB : Mr Rodolphe Van Vlaenderen ;
 - ONEMA : Mme Bénédicte Valadou ;
 - CRPMEM Pays de la Loire : Mme Fanny Brivoal ;
 - CNPMEM-CONAPPED : Mr Nicolas Michelet.



Propositions du CNP MEM pour la préparation de la saison civelière 2010-2011

Réuni à Paris le 25 mars 2010 à la demande du Conseil du CNP MEM, le Groupe de travail Civelle a émis différentes propositions de gestion en préparation de la campagne de pêche à la civelle 2010-2011.

Base du calcul des quotas de pêche à la civelle 2009-2010

La CMEA propose que le calcul des quotas de pêche de la civelle 2010-2011 soit réalisé sur la base des quotas attribués pour la saison 2009-2010, auxquels, en accord avec les objectifs nationaux et les obligations communautaires, les évolutions prévues en matière de réduction des mortalités par pêche et de réservation en faveur du repeuplement d'anguilles, seraient appliquées. Elle souhaite également que les taux d'exploitation et les pratiques de pêche inhérents à chacun des bassins soient pris en compte dans le calcul des quotas.

Quota individuel ou gestion individualisée des déclarations de pêche

Sur la base des enseignements tirés de cette dernière saison, la CMEA privilégie, pour la campagne 2010-2011, le principe de suivi individualisé des déclarations de pêche, expérimenté en 2009-2010, à la mise en place de quotas individuels (QI). Si la CMEA estime prématuré de recourir aux QI, elle n'écarte néanmoins pas ce mode de gestion et soutient les suivis individuels complémentaires menés par les comités locaux ou régionaux, que la profession pourra mobiliser ultérieurement dans ce sens.

Mise en place d'un Plan de Sortie de Flotte Anguille 2010

Afin de permettre le retrait des entreprises fragilisées de la pêcherie tout en sécurisant la rentabilité financière des professionnels restants, la CMEA souhaite qu'un plan d'arrêt définitif d'activité voit le jour en 2010 pour les navires pêchant l'anguille (tous stades biologiques) sur les bassins des façades maritimes Atlantique, Manche et Mer du Nord. Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif que soutient la profession ont été précisées lors de la réunion du groupe de travail ad hoc du 10 mai 2010 et dont le compte rendu figure en annexe.

Repeuplement d'anguilles en France

En accord avec les objectifs de restauration de l'espèce, les entreprises françaises détentrices de droits de pêche CMEA ont montré depuis 2009 leur mobilisation en faveur du repeuplement d'anguilles dans les eaux françaises : contribution financière annuelle de 75€ par entreprise licenciée, montage de dossiers de repeuplement en Garonne et en Loire, création de l'« Association repeuplement anguille France ». Pourtant, pour la première fois depuis des années, la France, premier producteur européen de civelles, ne réalisera pas de repeuplement d'anguilles en 2010 sur son territoire, à la différence de nombreux autres pays européens. Face à de multiples oppositions et à un cahier des charges national de mise en œuvre du repeuplement en France trop rigide, la CMEA souhaite notamment que :

- un assouplissement de la méthode d'identification et de sélection des zones les plus favorables pour le repeuplement soit permis (grille de sélection GRISAM) ;

- un séminaire d'envergure communautaire soit organisé dans les meilleurs délais sur la mise en œuvre du plan européen de gestion de l'anguille en vue notamment de faire émerger une vision et une culture commune en matière de repeuplement d'anguilles ;
- des possibilités de transfert de sous-quotas "Repeuplement France" entre UGA soient étudiées : en effet, confrontées aux obligations nationales, les pêcheries sont également soumises à de fortes variabilités spatio-temporelles de la capturabilité des alevins liées principalement aux niveaux de recrutement et aux conditions hydro-climatiques. Alors que les périodes les plus favorables aux actions de repeuplement (taux de survie maximum au stade civelle) sont généralement courtes, de tels transferts de sous-quotas, pour un quota national inchangé, pourraient permettre de faciliter le repeuplement en France et répondre aux engagements du PGA (5 à 10% de la production).

Quotas français de pêche de la civelle 2009-2010 et bilan au 30 juin 2010 des productions françaises 2009-2010 de civelles déclarées par la pêche professionnelle et de leur répartition selon les marchés de la Consommation (Conso) ou du Repeuplement (Rep) auxquels elles ont été destinées.

Unité de gestion Anguille	Quotas de pêche 2009-2010 en kg								
	Pêcheurs professionnels			Marins pêcheurs			Pêcheurs fluviaux		
	Total (QT)	Conso (QC)	Rep (QR)	Total (Qtm)	Conso	Rep	Total (Qtf)	Conso	Rep
Artois Picardie	615,00	400,00	215,00	615,00	400,00	215,00	--	--	--
Seine Normandie	1 845,00	1 200,00	645,00	1 845,00	1 200,00	645,00	--	--	--
Bretagne	5 535,00	3 600,00	1 935,00	5 535,00	3 600,00	1 935,00	--	--	--
Loire, côtiers vendéens et Sèvre niortaise	31 982,00	20 800,00	11 182,00	28 905,00	18 800,00	10 105,00	3 077,00	2 000,00	1 077,00
Garonne, Dordogne, Charente, leyre, Seudre et Arcachon	15 376,20	10 000,00	5 376,20	13 530,00	8 800,00	4 730,00	1 846,20	1 200,00	646,20
Adour et cours d'eau côtiers	6 187,00	4 000,00	2 187,00	3 110,00	2 000,00	1 110,00	3 077,00	2 000,00	1 077,00
Totaux	61 540,20	40 000,00	21 540,20	53 540,00	34 800,00	18 740,00	8 000,20	5 200,00	2 800,20

Unité de gestion Anguille	Productions par pêche 2009-2010 en kg										
	Pêcheurs professionnels							Marins pêcheurs		Pêcheurs fluviaux	
	Production totale		Consommation		Repeuplement			Total	% Qtm	Total	% Qtf
	Total (PT)	% QT	Total	% QC	Total	% PT	% QR				
Artois Picardie	459,50	74,72%	186,85	46,71%	272,65	59,34%	126,81%	459,50	74,72%	--	--
Seine Normandie	860,16	46,62%	633,11	52,76%	227,05	26,40%	35,20%	860,16	46,62%	--	--
Bretagne	4 095,20	73,99%	3 220,46	89,46%	874,74	21,36%	45,21%	4 095,20	73,99%	--	--
Loire, côtiers vendéens et Sèvre niortaise	27 758,34	86,79%	21 509,21	103,41%	6 249,13	22,51%	55,89%	24 760,82	85,66%	2 997,52	97,42%
Garonne, Dordogne, Charente, leyre, Seudre et Arcachon	6 443,62	41,91%	4 541,58	45,42%	1 902,04	29,52%	35,38%	6 422,82	47,47%	20,80	1,13%
Adour et cours d'eau côtiers	1 074,29	17,36%	518,61	12,97%	555,68	51,73%	25,41%	537,11	17,27%	537,18	17,46%
UGA non précisée	41,29	--	41,29	--	--	--	--	41,29	--	--	--
Totaux	40 732,40	66,19%	30 651,11	76,63%	10 081,29	24,75%	46,80%	37 176,90	69,44%	3 555,50	44,44%

Sources :

- Suivi et traitement ONEMA des déclarations de captures de civelle des pêcheurs professionnels fluviaux lors de la campagne 2009-2010 (situation au 12 mai 2010)
- Tableau récapitulatif des saisies des déclarations de captures de civelle des marins pêcheurs pour la campagne 2009-2010 (DPMA) : saisie FAM au 30 juin 2010
- Synthèse des déclarations des entreprises de mareyage et d'expédition de civelle ayant approvisionné les marchés du repeuplement en Europe (déclarations CIC CITES et DPMA)



PARIS, le 30 juillet 2009

NOTE D'INFORMATION

Productions nationales de civelles au cours des campagnes de pêche 2007-2008 et 2008-2009, et conditions particulières de la dernière saison de pêche (Projet de document)

Dossier suivi par Nicolas MICHELET – Chargé de Mission au CNP MEM/CONAPPED
Tel : 01 72 71 18 61 - Fax : 01 72 71 18 50 - Email : nmichelet@comite-peches.fr

Contexte et objectifs

Le quota CITES d'exportation hors UE d'anguilles attribué à la France en mars 2009 pour la prochaine saison de pêche (28,46 t d'anguilles pour la saison 2009-2010) est actuellement remis en cause compte tenu des faibles productions de civelles débarquées dans certains pays producteurs européens, lors de la dernière saison, et des faibles volumes de civelles françaises exportés vers l'Asie (7 t exportées hors UE pour un quota CITES autorisé de 40 t à la saison 2008-2009). Certains scientifiques et décideurs étrangers considèrent ces faibles productions comme le reflet de l'effondrement de l'espèce et, à leur demande, la fixation du quota CITES d'anguilles 2009-2010 pourrait être revue. Les représentants CITES pourraient estimer avoir pris des décisions au détriment de la pérennité de l'espèce par manque d'information et alors que cet "effondrement" était déjà manifeste.

La France est invitée à préciser avant le 15 août 2009 les volumes de production d'anguilles (tous stades) des pêcheries professionnelles et leur évolution au cours des 3 à 4 dernières années et à rendre compte des faibles exportations hors UE d'anguilles enregistrées lors de la saison 2008-2009. Dans ce sens, cette note présente :

- les niveaux de production en civelles françaises des deux dernières saisons de pêche ;
- les paramètres et facteurs environnementaux, d'après la bibliographie scientifique, susceptibles d'influencer l'arrivée et la traversée estuarienne des civelles (température des eaux notamment), et de ce fait la pêche ;
- les conditions particulièrement défavorables de capturabilité et des marchés économiques de la civelle lors de la dernière campagne de pêche, d'après les données issues de quelques bassins versants français, qui permettent d'expliquer les faibles productions 2008-2009.

D'autre part, cette note présente un suivi depuis 2001 des données de piégeage de civelles et d'anguillettes de moins de 2 ans, hors saison de pêche, sur un barrage estuarien (passe des Enfreneaux, Marais de Poitevin).

I. Estimation de la production totale de civelles françaises au cours des campagnes 2007-2008 et 2008-2009

De façon à fournir une image actualisée de l'activité de pêche professionnelle de la civelle à l'échelle nationale, une étude de la socio-économie de la pêcherie civelière française a été réalisée par l'Ifremer en février 2009 et complétée notamment par le CNP MEM et le CONAPPED. Cette étude qui présente différentes séries statistiques de la pêcherie entre 2002 et 2008, fournit une estimation des productions totales de civelles débarquées par les professionnels français à chaque saison de pêche. Les données de l'année civile 2007 et de la campagne 2006-2007, à la fois les plus récentes et les plus complètes, constituant ainsi la référence choisie par l'Ifremer pour ce travail, ont fait l'objet d'un contrôle supplémentaire et d'une analyse approfondie.

Néanmoins, les calculs du Comité CITES qui ont abouti, à l'occasion des discussions de mars 2009, à la fixation de quotas d'exportation hors UE d'anguilles, pour la saison en cours et la suivante, se sont basés sur le volume total de civelles françaises présenté dans l'étude, pour la campagne 2007-2008, mais estimé grâce aux seules

déclarations d'achat des 12 principales entreprises françaises de mareyage. Les quelques 66 216 kg de civelles déclarées n'intègrent pas néanmoins les productions françaises vendues directement aux mareyeurs étrangers. Les négociations CITES de mars 2009 ont permis d'attribuer à la France les quotas d'exportation hors Europe de 40,00 et 28,46 tonnes d'anguilles respectivement pour les saisons 2008-2009 et 2009-2010.

Dans le contexte actuel, il apparaît tout à fait opportun d'affiner l'estimation du débarquement total de civelles par les pêcheurs professionnels français lors de la saison 2007-2008 et, sur la base de nouvelles déclarations, de déterminer le volume produit lors de la dernière saison.

Dans ce sens, les mareyeurs français sollicités dans le cadre de l'étude 2009, ont été appelés à transmettre les quantités totales de civelles acquises durant les deux dernières campagnes, auprès directement des pêcheurs professionnels français, marins et fluviaux, ou auprès des récoltants et structures de collecte locales de civelles françaises ne figurant pas sur la liste des entreprises de mareyage contactées pour ce travail, afin d'éviter les biais d'une double ou multiple comptabilité. Certains des contributeurs ont également transmis, en complément, la distribution de leurs achats en fonction de leur origine.

Les achats des principales sociétés de mareyage françaises atteignent, après contrôle, les volumes de 64 279 et 29 367 kg de civelles respectivement pour les campagnes de pêche 2007-2008 et 2008-2009.

A ces quantités s'ajoutent les productions vendues directement à certains mareyeurs étrangers, estimées de 4 à 8 tonnes en 2007-2008 et 2 à 3 tonnes lors de la dernière campagne de pêche. Ainsi, les productions totales de civelles françaises réalisées pour les deux dernières campagnes sont évaluées entre 68 et 72 tonnes pour 2007-2008, et 31 et 32 tonnes pour 2008-2009 (détails en annexe 1). La production 2008-2009 correspond environ à 45% du volume débarqué en France lors la campagne précédente.

II. Facteurs influant sur le recrutement, sur la dynamique de la traversée estuarienne et donc sur la pêche

Les flux de civelles pénétrant dans la zone estuarienne constituent le recrutement estuarien, ou recrutement total du bassin. Ce dernier dépend de l'état global du stock d'anguilles européennes, c'est-à-dire de la quantité d'anguilles argentées "saines" issues des anguilles jaunes en croissance (en stock) dans les eaux européennes. Les premières analyses scientifiques effectuées sur les stocks d'anguilles jaunes apportent des signaux très contradictoires selon les pays, les régions et les bassins. Et si un affaiblissement du stock européen est observé dans son ensemble ces dernières décennies, il n'apparaît pas aussi dramatique que la diminution préjugée sur la seule base des productions par pêche en civelles françaises au cours de la dernière campagne.

A l'image des départs d'anguilles argentées depuis les zones de croissance et des reproductions elles-mêmes en mer des Sargasses, les arrivées de civelles en estuaire, selon Adam *et al.* (2008)¹, se font « *toute l'année avec une intensité qui varie selon une ou plusieurs courbes en cloche dont le (ou les) pic(s) de migration apparaît plus ou moins tôt selon :*

- *La latitude de l'estuaire : les arrivées principales de civelles sont plus tardives au nord et au sud de l'aire de répartition qu'au centre.*

- *La variabilité des facteurs océaniques qui agissent sur les vagues successives de larves leptocephales issues d'une période de ponte étalée sur plusieurs mois, de janvier à juillet, d'après les observations les plus récentes. Cela génère différentes arrivées au cours de la saison, que se soit sur la côte Atlantique (Guerault *et al.*, 1993 ; Desaunay *et al.*, 1996 ; De Casamajor *et al.*, 2000), en Manche (Laffaille *et al.*, 2007) ou sur la côte méditerranéenne (Lefebvre *et al.*, 2003) ».*

Ce rythme est de plus modulé en estuaire par l'action du cycle lunaire et différents facteurs hydrodynamiques tels que le vent, les courants et l'amplitude des marées, mais également la turbidité, le débit ou la température des eaux estuariennes qui influencent le comportement de migration verticale et longitudinale des civelles et par conséquent la variation des captures par pêche.

¹ Adam G., Feunteun E., Prouzet P. & Rigaud C., (coord.) 2008.

Les quatre coordinateurs sont des spécialistes reconnus de l'anguille européenne : Patrick Prouzet (Directeur de programme Ifremer), Gilles Adam (Hydrobiologiste et chargé de mission DIREN Aquitaine), Eric Feunteun (Professeur d'ichtyologie et d'écologie marine au MNHN) et Christian Rigaud (Ingénieur de recherche Cemagref et Animateur GRISAM).

Adam *et al.* (2008) précisent que « *l'influence de la température sur le comportement des civelles est reconnue, mais encore mal cernée. Comme pour tous les organismes poïkilothermes, la température influe fortement sur le métabolisme, et sur les dépenses énergétiques. Son action dépend du stade de développement biologique et de l'impact des autres facteurs du milieu (Tongiorgi *et al.*, 1986 ; Ciccotti *et al.*, 1993).*

*Les observations effectuées sur l'Adour durant la saison de pêche 2001-2002 (Prouzet *et al.*, 2003) montrent une **absence de captures dans l'estuaire durant 15 jours**, lorsque la température de l'eau est descendue en dessous de 6°C avec un minimum à 2°C. Le même résultat a été observé dans d'autres estuaires comme celui du Couesnon (Laffaille *et al.*, 2007). En effet, il semble que les civelles deviennent **inactives en dessous de 4-6°C** (Deedler, 1958 ; Elie & Rochard, 2004) et, qu'à l'inverse, elles commencent leur migration active vers l'amont au-dessus d'une température supérieure à 10-12°C (Gascuel, 1986 ; White & Knights, 1997).*

*En fait, le seuil thermique absolu est à relativiser en fonction de la température de l'eau de mer. C'est plus le différentiel thermique qui est à prendre en compte, car des captures sont observées dans les estuaires plus au nord en dessous de 6°C. **Des différentiels supérieurs à 5°C semblent inhiber les remontées**, comme le constataient Mc Govern et Mc Carthy en 1992. Cette inhibition semble débiter à partir d'une différence de 3°C. La vitesse de remontée vers l'amont est fonction de la température et du stade de pigmentation (Ciccotti *et al.*, 1993). Pour Lambert *et al.* (1995), il y a sédentarisation des civelles en estuaires quand la température est basse, et accélération de la vitesse de migration vers l'amont aux fortes températures. Le temps d'acclimatation en estuaire dépend donc également de la température (Jellyman, 1979 ; Gascuel, 1987). »*

Adam *et al.* (2008) rappellent que « *mortalité naturelle, sédentarisation de certains individus en zones soumises à marée et en zones littorales, prélèvements par pêche et autres mortalités d'origine anthropique (Briand *et al.*, 2003 et 2005) vont déterminer la fraction de ce recrutement estuarien qui va sortir de la zone d'influence de la marée dynamique, et constituer ainsi le recrutement fluvial. ».*

Les estimations du recrutement en civelles tout comme les suivis des montées des alevins réalisés au niveau de stations de piégeage des bassins français, montrent d'importantes fluctuations interannuelles. Sur l'Adour, la variabilité du recrutement au stade alevin atteint un facteur 26 (rapport entre le recrutement le plus faible et le plus fort) au cours des dernières saisons. Pourtant, aucune diminution significative du stock d'anguilles jaunes de ce bassin n'a été clairement décelée (Prouzet, com. pers.). Sur le Frémur (Bretagne), les suivis réalisés sur les dispositifs de franchissement à anguilles font également état d'une colonisation très fluctuante (Fish Pass, 2009). Les montées les plus faibles de cette dernière décennie ont été obtenues en 2003 et 2008 enregistre la plus forte colonisation du bassin depuis 2000, en nombre d'individus.

Les montées d'alevins de moins de deux ans (taille < 150 mm) enregistrées en mai et juin 2009 au niveau de la passe à anguilles des Enfreneaux, formant l'un des passages entre l'estuaire fermé de la Sèvre niortaise et le marais poitevin, sont supérieures (en poids) à celles mesurées en 2008 et lors des 4 années précédentes, au cours des mois de mai, juin et juillet réunis (annexe 2), soit à une période où la pêche de l'alevin est interdite.

La montée tardive d'alevins d'anguille en 2008 est également signalée sur le Frémur (jusqu'en septembre, Fish Pass, 2009) et mise en évidence d'après les données de l'annexe 2 pour le marais poitevin (juillet 2008).

La présence tardive (hors saison de pêche) mais importante de civelles dans le canal des étangs relié au bassin d'Arcachon a été d'autre part observée en 2009.

III. Campagne de pêche 2008-2009 : raisons des faibles productions françaises

Alors que les arrivées de civelles en estuaire se déroulent toute l'année, l'activité de pêche professionnelle de cette ressource est encadrée par **une saison de pêche d'une durée de 5 mois** au niveau national. Les dates de pêche, glissantes selon les bassins, sont fixées selon les modalités du décret n°94-157 du 16/02/1994 relatif à la pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées. Différentes dispositions réglementaires plus restrictives viennent compléter, sur certains sous-bassins ou pour certains engins de pêche, l'encadrement national. La saison de pêche de la civelle débute le 1^{er} novembre sur l'Adour et prend fin le 15 mai sur les cours d'eau de Basse Normandie. L'essentiel de l'activité est pratiqué généralement au cours des 3 mois du milieu de saison.

Les faibles productions par pêche enregistrées au cours de la saison 2008-2009 semblent être le résultat d'une association de plusieurs facteurs :

- Conditions hydro-climatiques particulièrement rigoureuses au cours de l'hiver 2008-2009 :

Les températures de l'eau des grands bassins français sont restées fraîches plus tardivement. La neige, qui en fondant apporte une eau peu oxygénée et pauvre en éléments nutritifs, y est de plus tombée en abondance. Ces événements ont constitué un frein à l'entrée des civelles dans les eaux intérieures durant les deux premiers mois de l'année. D'autre part, comme cela a été pu être observé au sein de certains estuaires français (Loire et Gironde), le retard de migration et la moindre qualité des eaux pourraient avoir induit une mortalité accrue des civelles vivant sur leurs seules réserves énergétiques jusqu'à leur métamorphose à l'approche des eaux douces. L'influence de ce facteur climatique doit néanmoins être nuancée selon le bassin versant. Les pêcheries du sud de la France, précoces, semblent avoir été beaucoup plus impactées que les flottilles de la façade Manche - Mer du Nord, plus tardives.

- Prix du marché international très faibles durant toute la saison de pêche :

Comme le montre l'étude socio-économique de la pêche civilière française², les prix de vente vers l'Asie sont une « locomotive » et influencent les autres marchés de l'alevin. Les productions aquacoles excédentaires de ces dernières années ont néanmoins soutenu la constitution d'un stock d'anguille d'élevage (vivant et congelé) et provoqué la chute du cours mondial du produit de 25%. Dans un contexte de crise économique et face à une contre-publicité de la consommation de l'anguille (en Europe comme en Asie), la demande asiatique est restée faible au cours de la saison 2008-2009 (7 tonnes contre 40 à 50 tonnes les années précédentes). La demande européenne a également faibli, entraînant ainsi la rupture du marché concurrentiel.

Les prix de premier achat de civelles au pêcheur ont fluctué entre 170 et 350 €/Kg avec une moyenne située à environ 200 €/Kg durant la saison 2008-2009 (la limite moyenne de rentabilité des entreprises de pêche est estimée entre 300 et 350 €/Kg en premier achat).

- L'hypothèse d'une **modification des conditions de traversée de l'Atlantique des larves d'anguilles**, portées par les courants océaniques (dont le Gulf Stream) de manière passive (Adam *et al.*, 2008), ne peut être écartée. Bien que mal connues, ces modifications (ralentissement) peuvent entraîner un retard de migration des alevins et être à l'origine du phénomène de « saison tardive », bien connu des pêcheurs professionnels.

Les conditions de capturabilité particulièrement défavorables et l'absence de marchés économiques intéressants ont entraîné une **réduction de 40 à 60% de l'effort de pêche** par rapport à la saison précédente à l'échelle nationale. Devant le risque de ne pas rentabiliser leur activité, certains professionnels ont fait le choix de ne pas armer leur navire pour souvent se reporter sur d'autres ressources (surtout navires côtiers) ou parfois attendre de meilleures conditions (pêcheurs fluviaux). D'autres ont rapidement changé de métier, profitant notamment des premières arrivées de lamproie marine (Gironde). Les pêcheurs estuariens et fluviaux qui généralement dépendent étroitement de cette activité, ont moins eu le choix. Une majorité d'entre eux a néanmoins veillé à réduire le nombre et la durée des sorties aux marées et phases les plus propices à cette pêche.

Les conditions climatiques rencontrées sur certains bassins français et les premiers résultats de la campagne de pêche 2008-2009, rapportés ci-dessous, viennent consolider ce diagnostic.

- Exemple de la Dordogne (annexes 3 et 4) :

La pêche professionnelle de la civelle est autorisée sur ce bassin entre le 15 novembre et le 15 avril.

D'après les courbes présentées à l'annexe 3³, les températures les plus fraîches de la Dordogne sont apparues plus tardivement lors de la saison 2008-2009 et se sont maintenues à des niveaux plus bas et plus longtemps que durant la saison précédente 2007-2008 (températures inférieures à 6°C entre le 25 décembre 2008 et le 22 janvier 2009, et inférieures à 8°C entre le 9 décembre 2008 et le 27 février 2009).

D'autre part, le différentiel de température entre la mer et le fleuve s'est avéré bien plus prononcé à la dernière saison de pêche (supérieur à 5°C entre le 11 décembre 2008 et le 19 janvier 2009 contre seulement quelques jours à la saison 2007-2008).

² Etude Ifremer – CNPMM – CONAPPED février 2009

³ Annexes 3 et 4 : les données de températures sont issues pour la mer du site Prévimer (T°C du fond, site face au phare de Cordouan – <http://www.previmer.org/>) et pour la Dordogne des bases de données du réseau d'observation MAGEST (MAREL GIRONDE ESTUAIRE, station de Libourne – <http://www.magest.u-bordeaux1.fr/>)

Les productions par pêche sont restées faibles toute la saison. Les Captures Par Unité d'Effort (CPUE)⁴ sont sauf exception, restées inférieures à 1 Kg de civelles par marée lors de la saison 2008-2009 (annexe 4) et n'ont pas dépassé 0,5 Kg avant le 21 janvier 2009.

Les pêcheurs professionnels de la Dordogne ont réalisées 149 marées pour une production totale de 53,6 Kg de civelles au cours de la saison 2008-2009, contre 1782 (1 616,7 Kg) et 1494 marées (863,8 Kg) respectivement aux saisons 2007-2008 et 2006-2007. La réduction de l'effort de pêche s'élève à plus de 91% sur ce bassin au cours des deux dernières campagnes de pêche.

Sur ce bassin, de nombreux pêcheurs ont choisi de ne pas pratiquer le métier (pêcheurs de l'Isle, affluent de la Dordogne, notamment) et se sont dès que possible réorientés vers d'autres activités (pêche à la lamproie).

Il convient de noter par ailleurs la présence plus tardive, selon les professionnels, d'espèces de poissons d'eaux fraîches telles que le tacaud à proximité de l'estuaire de la Gironde et du littoral en 2009.

- Exemple de la Loire (annexes 5⁵) :

La pêche professionnelle de la civelle est autorisée sur ce bassin entre le 1 décembre et le 15 avril.

De la même façon, les températures des eaux de la Loire ont été plus froides, plus tardives d'un mois et se sont maintenues plus longtemps durant la saison 2008-2009 que lors de l'hiver précédent (températures inférieures à 6°C entre le 8 décembre 2008 et le 23 janvier 2009, et inférieures à 8°C entre le 26 novembre 2008 et le 3 mars 2009).

D'après les informations réunies, les captures par pêche sont restées très anecdotiques avant le 20 janvier 2009 puis se sont progressivement améliorées pour atteindre en fin mars des niveaux parfois comparables avec les saisons précédentes.

D'importantes quantités de civelles mortes ont d'autre part été signalées par les pêcheurs au chalut à perches (poissons plats) du bas estuaire en février dernier. L'absence du vent d'ouest au cours des deux premiers mois de l'année (facilitant l'entrée de l'eau de mer dans l'estuaire et le mélange des eaux), « qui fait remonter les civelles », a également été rapportée.

- Exemple de la baie de Somme (annexe 6) :

La pêche professionnelle de la civelle est autorisée sur ce bassin entre le 15 janvier et le 30 avril.

Néanmoins, compte tenu des faibles températures enregistrées en baie de Somme en janvier et février⁶ (elles sont restées inférieures à 6°C entre le 28 décembre 2008 et le 18 février 2009), les premières marées ont été réalisées à partir du 20 février 2009.

D'après l'annexe 6, il apparaît que les productions moyennes mensuelles de la saison 2009 ou totale annuelle des deux civeliers les plus assidus de la région Nord-Pas de Calais-Picardie au cours des trois dernières années, sont plus importantes que celles de 2008.

⁴ Annexe 4 : les données de capture et d'effort de pêche ont été fournies par le relai local du Suivi National des Pêches aux Engins (SNPE ; ONEMA – IMA)

⁵ Annexe 5 : les données de température sont issues des bases de données du GIP Estuaire de la Loire (T°C du fond à Tentremoult (55 Km de la mer), les différences de températures entre les différentes stations (Paimboeuf - Cordemais - Le Pellerin - Tentremoult) sont anecdotiques. Les données de CPUE ont été calculées d'après les déclarations d'un échantillon de 5 pêcheurs, parmi les plus assidus, transmises par la DRAM Pays de la Loire / SAM Saint-Nazaire

⁶ Les Températures des eaux de la baie de Somme sont issues du site Prévimer (T°C du fond – <http://www.previmer.org/>)

Les faibles productions par pêche de civelles déclarées lors de la saison 2008-2009, qui correspondent à 45% de celles enregistrées à la saison précédente, sont le résultat de conditions hydro-climatiques très défavorables (faibles températures inhibant la dynamique de traversée estuarienne des civelles) couplées à des conditions de marché peu incitatives ou incompatibles avec la viabilité des entreprises de pêche (faible demande des marchés asiatiques, prix moyen à 200 €/Kg, réduction de l'effort de pêche de 50%).

Les pêcheries de la moitié sud de la façade atlantique ont été les plus durement touchées compte tenu des très faibles productions enregistrées sur toute ou la majeure partie de la campagne. Une démobilitation importante des professionnels pour ce métier y a été observée. Au nord de la France, les rendements de pêche ont parfois été comparables (sinon supérieurs) à ceux de la saison précédente.

Néanmoins, ces faibles productions ne peuvent à elles seules mettre en évidence un recrutement 2008-2009 de civelles très faible et, en aucune façon, être interprétées comme « l'effondrement de l'anguille européenne ». En effet, contrairement aux périodes de pêche de l'alevin strictement réglementées en France, les arrivées de civelles se déroulent toute l'année. Les retards de migration et les saisons tardives sont un phénomène connu des pêcheurs. Le recrutement dépend de la quantité d'anguilles argentées issues des stocks d'anguilles jaunes et des conditions de migration et de reproduction des individus. Or, les premières analyses effectuées sur les stocks d'anguilles sédentaires donnent des résultats parfois très contradictoires et ne permettent pas toujours, compte tenu des caractéristiques du cycle biologique de l'espèce, de déceler d'évolution significative positive ou négative des stocks, au cours des dix dernières années, et ce bien que les recrutements de civelles montrent une importante variabilité interannuelle.

La profession est consciente de la nécessité de rester vigilant sur les indices et paramètres permettant d'évaluer la situation du stock d'anguilles mais les faibles productions 2008-2009 ne justifient pas autant d'inquiétudes et de précipitation, et ne sont pas de nature à remettre en cause les quotas d'exportation d'anguilles hors UE fixés en mars 2009.

En revanche, il apparaît essentiel pour l'espèce que la mise en œuvre des plans de restauration des habitats et des programmes de repeuplement de l'anguille débute sans tarder. La CITES n'a-t-elle pas là un rôle à jouer auprès de l'Europe pour y contribuer ?

Références bibliographiques citées

- Adam G., Feunteun E., Prouzet P. & C. Rigaud, (coord.) 2008. L'anguille européenne, indicateurs d'abondance et de colonisation. Guide méthodologique du Programme Indicang. Edition QUAE, 393p.
- Briand C., Fatin D., Fontenelle G. & E. Feunteun, 2003. Estuarine and fluvial recruitment of European glass eels in an exploited Atlantic estuary, *Fisheries Management and Ecology*, 10 : 377-384
- Briand C., Fatin D., Fontenelle G. & E. Feunteun, 2005. Effect of re-opening of a migratory pathway for eel (*A. anguilla*) at a watershed scale, *Bulletin français de la pêche et de la pisciculture*, 378-379 : 67-86
- Ciccotti E., Macchi E., Rossi A., Cataldi E. and S. Cataudella, 1993. Glass eel (*Anguilla anguilla*) acclimatation to freshwater and seawater: morphological changes of the digestive tract. *Journal of Applied Ichthyology*, 9: 74-81.
- De Casamajor M.-N., Prouzet P. & P. Lazure, 2000. Identification des flux de civelles (*Anguilla anguilla*) à partir des relations d'allométrie en fonction des conditions hydroclimatiques de l'estuaire de l'Adour, *Aquat. Living Resour.*, 12 : 411-420
- Deedler C. L., 1958. On the behaviour of elvers (*Anguilla vulgaris*, Turt.) migrating from the sea into fresh water, *J. Cons. Perm. Int. Explor. Mer*, 24 : 135-146
- Desaunay Y., Lecomte-Finiger R. and D. Guérault, 1996, Mean age and migration patterns of *Anguilla anguilla* glass eels from three French estuaries (Somme, Vilaine and Adour rivers), *Arch. Pol. Fish.* 4 (1996) 187-194
- Elie P. & E. Rochard, 2004. Migration des civelles d'anguilles dans les estuaires, modalités du phénomène et caractéristiques des individus, *Bulletin français de la pêche et de la pisciculture*, 335 : 81-98
- Fish Pass, 2009. Suivi des migrations d'anguilles et évaluation des stocks en place sur le Frémur en 2008. Contrat de Projet Etat-Région Bretagne 2007-2013, volet Poissons Migrateurs : 22-39

- Gascuel D., 1986. Flow carried and active swimming migration of the glass-eel (*A. Anguilla*) in the tidal area of a small estuary on the French Atlantic coast, *Helgol, Meeresunters*, 40 : 321-326
- Gascuel D., 1987? La civelle d'anguille dans l'estuaire de la Sèvre Niortaise. Biologie, Ecologie, Exploitation. Les publications du département d'halieutique 4/1, 559p.
- Guerault D., Désaunay Y., Lecomte Finiger R., Grellier P. & P. Beillois, et al, 1993. Biometry and otolithometry of *Anguilla anguilla* (L.) glass eels : towards a model for seasonal variation. In VIIIth SEI Congress, Oviedo
- Jellyman, 1979. Upstream migration of glass-eels (*Anguilla spp*) in the Waikato river. *New Zealand Journal of Marine and Freshwater Research*. 13 (1): 23-30.
- Laffaille P., Caraguel J.-M., A. Legault, 2007. Temporal patterns in the upstream migration of European glass eels (*Anguilla anguilla*) at the Couesnon estuarine dam, *Estuarine, coastal and shelf science*, 73 (1-2) : 81-90
- Lambert P., Rochard E. & P. Elie, 1995. A study of the estuarial migration of civelles (*Anguilla anguilla*) using individual based simulation. CIEM/ICES, Aalborg, Danemark, Anacat, M21, 8 pages.
- Lefebvre F., Sergent E., Acou A., Lecomte-Finiger R. & A. Crivelli, 2003. Recrutement des civelles (*Anguilla anguilla*) sur la côte méditerranéenne française : analyse comparée des caractéristiques biométriques et pigmentaires des saisons 1974 – 75 et 2000-01, *Aquatic Living Resources*.
- Mc Govern & Mc Carthy, 1992. Elver migration in the River Corrib System, Western Ireland. Eifac Eel Working Group, Dublin, 1991.
- Prouzet P., (coord.) 2003. Etude sur la civelle (*Anguilla anguilla*) dans l'estuaire de l'Adour : Pêche, biologie, comportement, modélisations hydrodynamique et comportementale, estimations des flux de civelles en estuaire. Rapport Institution Adour-IFREMER-UPPA, 258 pages + annexes
- Tongiorgi P., Balsamo M. & L. Tosi, 1986. Thermal preferences in upstream migrating glass-eels of *Anguilla Anguilla* (L.), *Journal of Fish Biology*, 28 : 501-510.
- White E. M. & B. Knights, 1997. Environmental factors affecting migration of the European eel in the rivers Severn and Avon, England, *Journal of Fish Biology*, 50 : 1104-1116

Annexe 1

Volumes totaux de production de civelles françaises estimés
pour la saison 2007-2008 (avant et après correction et précision)
et la saison 2008-2009

		Productions en Kg		
		2007-2008		2008-2009
		Déclarations Janvier 2009*	Déclarations Mai 2009	Déclarations Juillet 2009
Entreprises françaises de mareyage	M1	x	x	x
	M2	x	x	x
	M3	x	x	x
	M4	x	x	x
	M5	x	x	x
	M6	x	x	x
	M7	x	x	x
	M8	x	x	x
	M9	x	x	x
	M10	x	x	x
	M11	x	x	x
	M12	x	x	x
	M13	nc.	x	x
Totaux (1)		66 216,10	64 279,18	29 367,42

Productions en tonnes	2007-2008	2008-2009
Mareyeurs français Sous-total (1)	64	29
Mareyeurs étrangers Sous-total (2)	4 à 8	2 à 3
Total (1) + (2)	68 à 72	31 à 32

* Données utilisées dans l'étude socioéconomique de la pêche civelière française (février 2009)

nc. : donnée non communiquée

Annexe 2

Suivi des remontées d'anguilles à la station de comptage des Enfreneaux de 2001 à 2009 (bassin de la Sèvre niortaise)

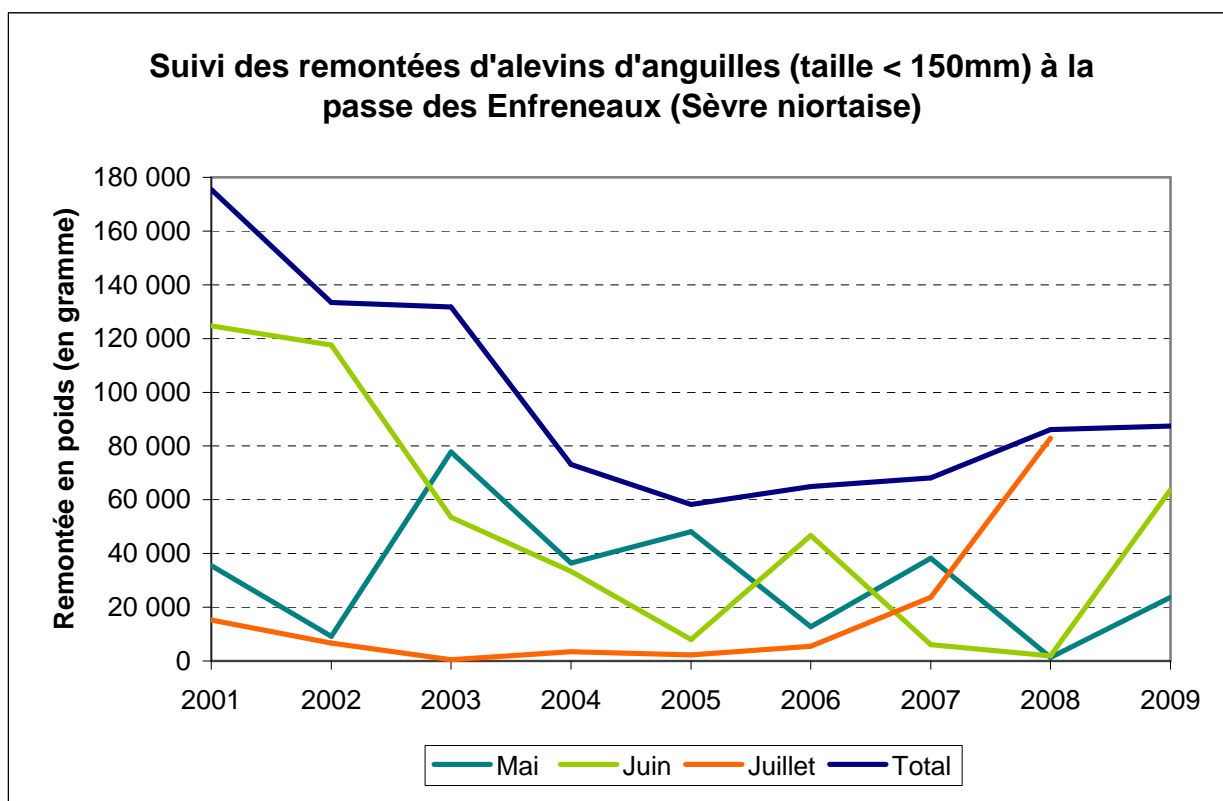
(Sources : Parc Interrégional du marais poitevin)

Remontées d'alevins d'anguilles (taille < 150mm) entre 2001 et 2009 (en grammes)

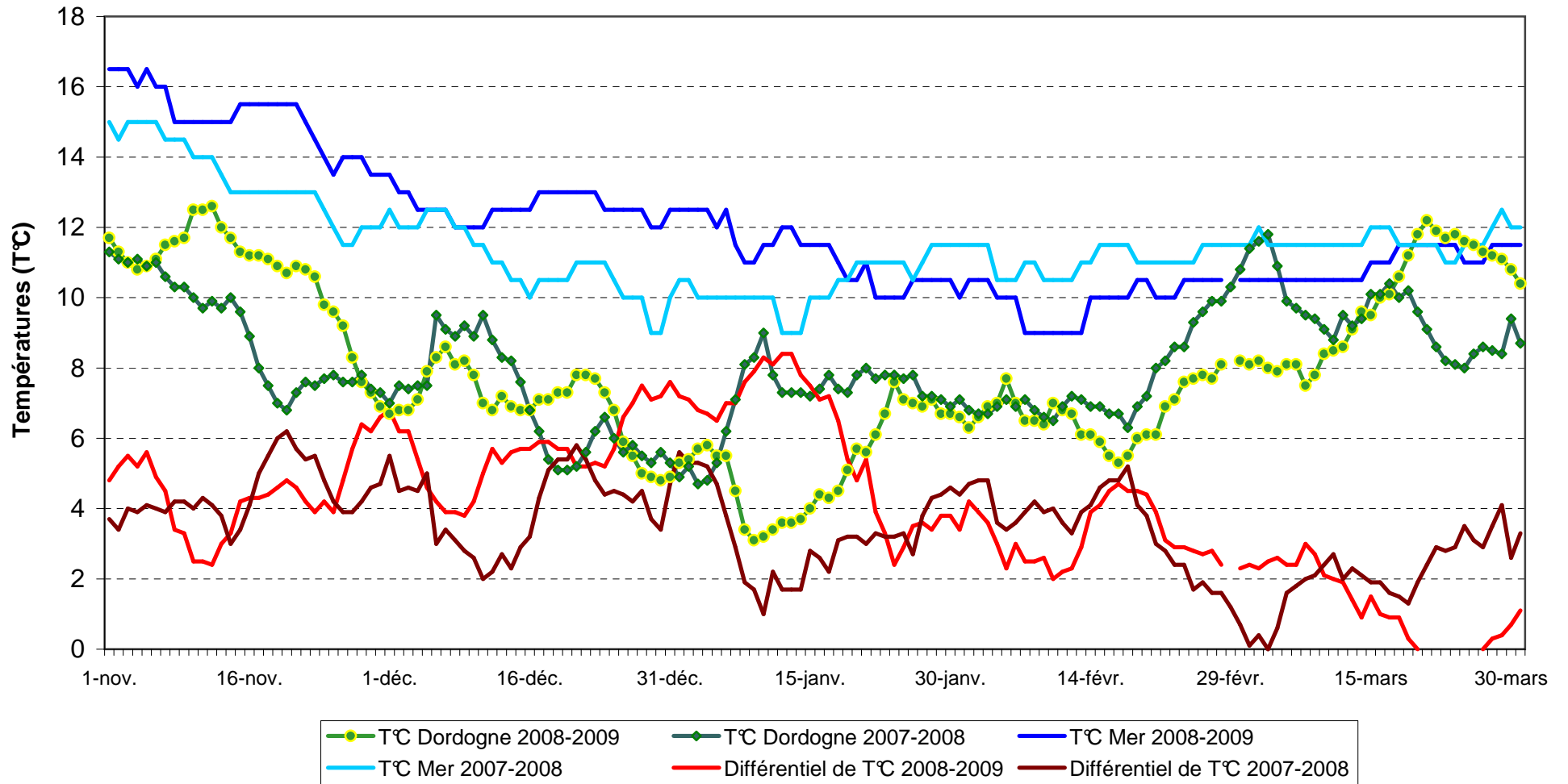
	Mai	Juin	Juillet	Total	Nombre de jours de suivi
2001	35 537	124 694	15 206	175 437	89
2002	9 151	117 537	6 682	133 370	81
2003	77 762	53 526	507	131 795	53
2004	36 420	33 315	3 434	73 169	85
2005	48 108	7 922	2 235	58 265	68
2006	12 728	46 732	5 457	64 917	86
2007	38 298	6 085	23 730	68 113	83
2008	1 342	1 937	82 906	86 185	65
2009	23 724	63 746		87 470	?

Le volume d'anguilles piégées et le nombre de jours de suivi du mois de juillet 2009 étaient indisponibles au moment de la rédaction de cette note. Les alevins de moins de 150 mm capturés en juillet 2009 ne sont pas comptabilisés dans la valeur totale présentée pour 2009

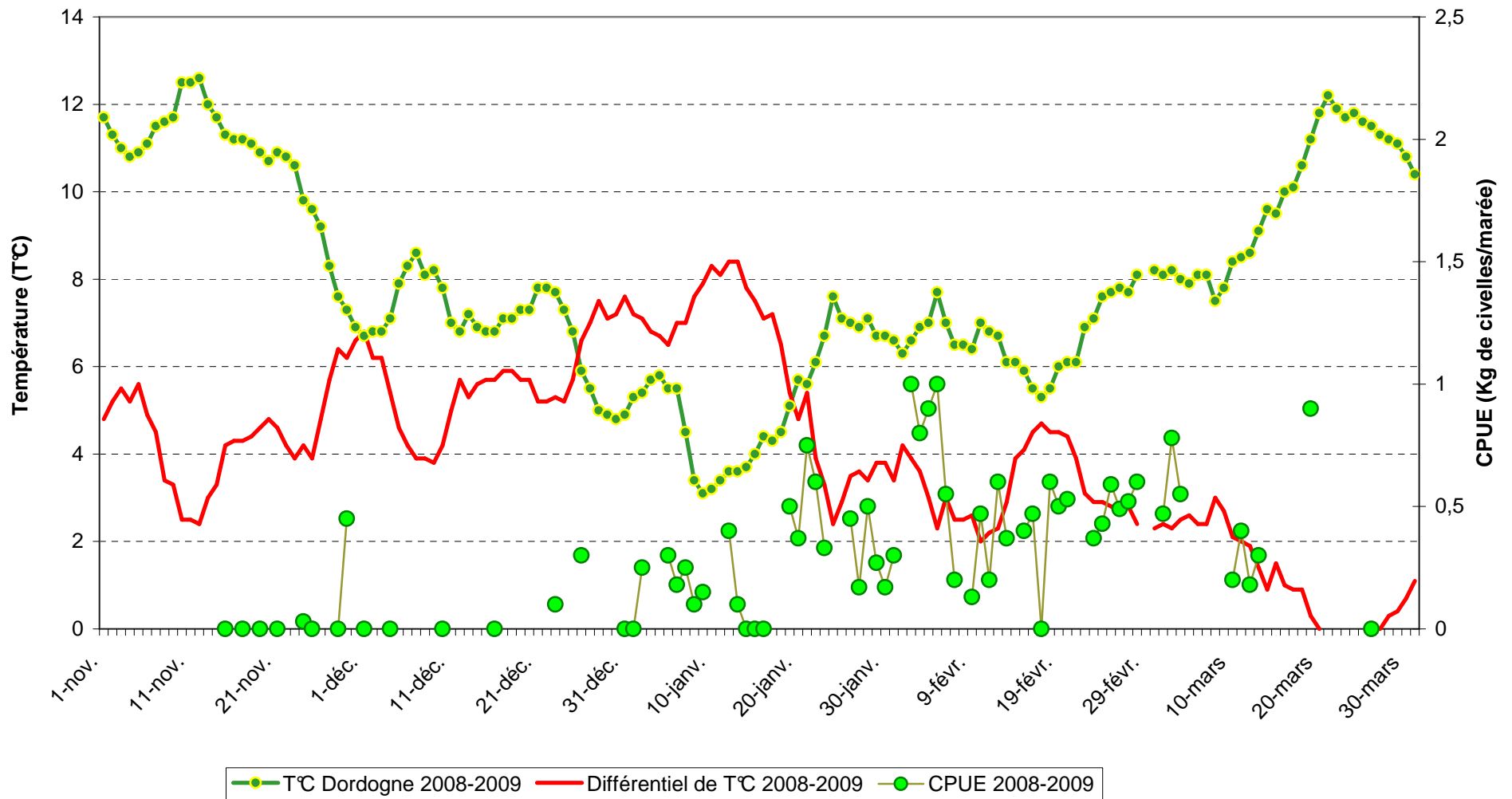
Il convient de noter que les biais et incertitudes liés à l'efficacité du système de piégeage des anguilles en 2009 sont jugés équivalents à ceux des années antérieures. A priori, le suivi des remontées a été mené de façon régulière au cours des trois mois d'étude en 2009 (nombre de jours de suivi > 75 jours)



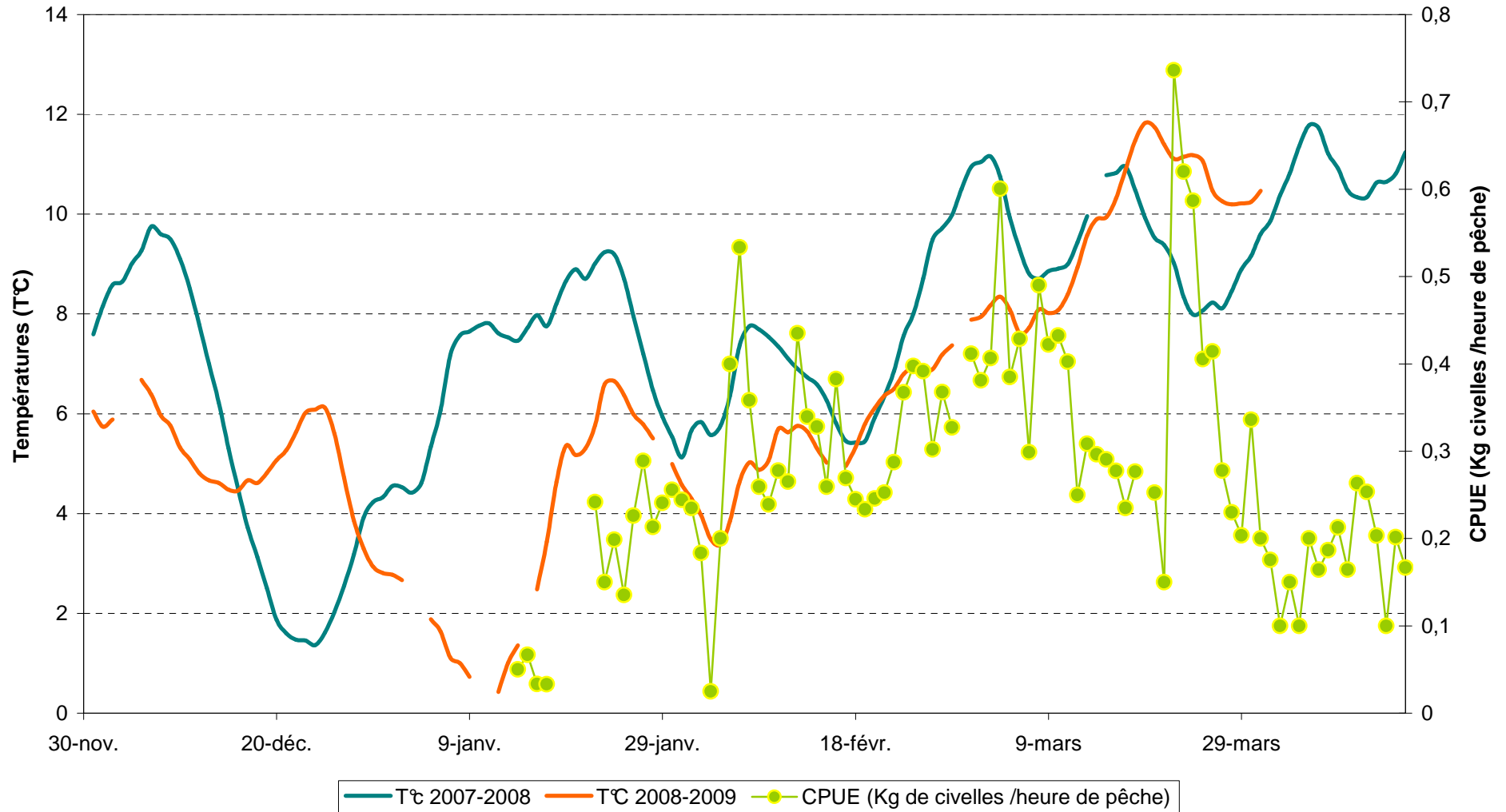
Annexe 3
Evolution des températures de l'eau sur le bassin de la Gironde au cours des saisons de pêche
2007-2008 et 2008-2009



Annexe 4
Evolution des CPUE en fonction de la température de l'eau de la Dordogne
lors de la saison 2008-2009



Annexe 5
Evolution des températures des eaux de la Loire à Trentemoult aux saisons de pêche 2007-2008 et
2008-2009 et des CPUE en 2009



Annexe 6
Baie de Somme

Productions totales et moyennes par marée des deux navires les plus assidus à la pêche de la civelle sur la période 2007-2009 en Région Nord-Pas de Calais-Picardie

Sources : DRAM Nord-Pas de Calais- Picardie

	2007			2008			2009		
	Prod. Totale	Nb Marées	Prod. Moy	Prod. Totale	Nb Marées	Prod. Moy	Prod. Totale	Nb Marées	Prod. Moy
Février	153,65	46	3,34	44,85	46	0,98	10,50	7	1,50
Mars	88,25	44	2,01	46,60	49	0,95	93,27	58	1,61
Avril	50,45	42	1,20	16,00	25	0,64	41,00	41	1,00
Total	292,35	132	2,21	107,45	120	0,90	144,77	106	1,37

Prod. Totale : production de civelles en Kg déclarées pour les deux navires

Nb Marées : nombre de déclaration pour les deux navires (1 déclaration/navire/jour de pêche)

Prod Moy : production de civelles moyenne en Kg par sortie et par navire

Avril 2008 : 25 marées uniquement compte tenu de l'arrêt technique d'un des navires durant 3 semaines

Février 2009 : 7 marées uniquement, compte tenu des conditions climatiques défavorables